

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2016

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 23 mai 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Maud GALLICE,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD.

Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés:

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom : Madame Angélique GUILLAND à Monsieur Patrick MIGNOLA, Madame Claire YAKOUB à Monsieur Marc CHAUVIN.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 17 mai 2016. Affichage de la convocation le mardi 17 mai 2016.

Hôtel de ville
Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com



- Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Henri MANTELLO comme secrétaire de séance :
 - > APPROUVE, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1er juin 2016.
 - FIXE, à l'unanimité, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017 comme suit :

Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)

Supports non numériques		
Superficie totale ≤ à 50 m²	20,50 € le m²	
Superficie totale > à 50 m²	41,00 € le m²	
Supports numériques		
Superficie totale ≤ à 50 m²	61,50 € le m²	
Superficie totale > à 50 m²	123,00 € le m²	

Pré-enseignes (taxation à l'unité)

Supports non numériques	. Original original to
Superficie totale ≤ à 1,5 m²	exonération
Superficie totale > à 1,5 m² et ≤ à 50 m²	20,50 € le m²
Superficie totale > à 50 m²	41,00 € le m²
Supports numériques	
Superficie totale ≤ à 1,5 m ²	exonération
Superficie totale > à 1,5 m² et ≤ à 50 m²	61,50 € le m²
Superficie totale > à 50 m²	123,00 € le m²

Enseignes (Taxation sur le cumul des surfaces des enseignes)

Superficie totale > à 7 m²et ≤ à 12 m²	20,50 € le m²
Superficie totale > à 12 m² et ≤ à 50 m²	41,00 € le m²
Superficie totale > à 50 m²	82,00 € le m²

> APPROUVE le projet de réfection de l'étanchéité du parking PK4 du Val Fleuri et les termes de la convention de participation à intervenir avec la Savoisienne Habitat, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.



- ➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition à Messieurs Georges et Jean-Louis FANTONI des parcelles situées rue Emile Zola cadastrées section D n° 437 de 147 m² et n° 439 de 285 m², moyennant l'euro symbolique, et le classement desdites parcelles dans le domaine public de la commune
- > ACCEPTE, à l'unanimité, le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les sentiers communaux « Circuit de l'Echaud » et « Circuit de Boige », et d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passages, telles que transmises ultérieurement par le Département.
- > APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la Société d'Aménagement de la Savoie, arrêté à la date du 31 décembre 2015.
- ➤ APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la nouvelle convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique du Canton de St Alban Leysse et autorise Monsieur le Maire à signer ce documents au nom de la commune, décide de dénoncer la convention de partenariat établie pour l'année scolaire 2015/2016.
- > ADOPTE, à l'unanimité, le nouveau périmètre d'application de la taxe d'aménagement au taux de 5 % applicable sur le secteur de La Plantaz.
- ➤ APPROUVE, avec 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL Messieurs GARDETTE et BLANC), les statuts de la SEM PFCCA tels que délibérés par la Ville de Chambéry dans sa séance du 6 avril 2016; confirme la participation de la Commune de La Ravoire au capital de la SEM PFCCA ainsi constituée, pour un montant de 1 000 € correspondant à une action de 1 000 € à libérer intégralement à la souscription, tel que précédemment délibéré par le Conseil municipal dans sa séance du 29 février 2016; nomme Madame Françoise VAN WETTER représentante de la Commune de La Ravoire au sein de l'Assemblée générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration; mandate Monsieur le Maire à l'effet de signer les statuts et plus généralement à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la constitution définitive de la société.

Le Maire,

Patrick MIGNOLA.